Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_118-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 30 juin 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 24 juin 2026 Publication de la convocation le : 25 juin 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Sandrine PAUL a donné procuration à M. Jérémy CLOAREC
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
M. Paul LADMIRAULT a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Jérémy CLOAREC
Date de transmission au contrôle de légalité : 07 JUIL. 2026
Date de publication : 07 JUIL. 2026

Délibération n° 2026-118 : Désignation d'un élu communal à la commission locale d'évaluation des chargées transférées (CLECT)
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté/ afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.
Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la commission est créée par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu (avec possibilité d'attribuer plusieurs sièges en fonction de critères comme la population par exemple/ tout en préservant une représentativité équilibrée entre les communes).

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :
- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_118-DE

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le maire a proposé la candidature de Mme Nadine JUDE,
Considérant que Mme Corinne BRIANT a déclaré sa candidature auprès de Monsieur le maire,
Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,
Considérant que Mme Nadine JUDE n'a pas pris part au vote,

La désignation s'est opérée comme suit :

- Mme Nadine JUDE : 21 voix ;
- Mme Corinne BRIANT : 7 voix.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote, décide de :

- Désigner Mme Nadine JUDE représentante à la CLECT
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Jérémy CLOAREC